



# *Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale*

# COMPTE RENDU

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU ET DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 6 JUILLET 2016

La dernière séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) avant la trêve estivale 2016 s'est déroulée sous la présidence de M. Philippe Laurent et en présence du Directeur général des Collectivités locales (DGCL), Monsieur Bruno Delsol, au siège du CNFPT.

À l'invitation du Président du CSFPT, la ministre de la Fonction Publique, Madame Annick Girardin, est également intervenue et a permis un échange avec les organisations syndicales et le collège des employeurs lors de cette séance plénière aux alentours de treize heures.

**Bruno Collignon et Pascal Kessler en qualité de membres titulaires, ainsi que Jacky Cariou et André Guenec en qualité d'experts composaient la délégation de la FA-FPT à cette occasion.**

Ce fut une plénière sportive ! Neuf heures de débats, douze projets de textes à l'ordre du jour, la présentation du rapport « Demain, la Fonction publique territoriale », quarante-trois amendements déposés par la FA-FPT ... en conséquence cette séance fut une séance marathon !

L'ordre du jour portait sur les projets de textes suivants :

- Dispositions relatives aux personnels du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain
- Projet de décret modifiant le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale
- Projet de décret modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale
- Projet de décret pris en application de l'article 61-bis du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Projet de décret pris en application de l'article 42 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

- Projet de décret modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Projet de décret modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Projet de décret modifiant divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B de la Fonction publique territoriale
- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement de médecins et de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels des services départementaux d'incendie et de secours
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

En présence de Madame la ministre de la Fonction publique, la **FA-FPT** par la voix de Bruno Collignon, a soutenu sans aucune réserve le rapport présenté par Monsieur Philippe Laurent, Président du CSFPT, « Demain, la Fonction publique territoriale ».

Pour mémoire, la **FA-FPT** a été chargée de la co-animation du Comité de pilotage qui a coordonné les travaux de ce rapport. Dans son intervention, la **FA-FPT** a rappelé les cinq points forts de sa contribution :

- 1 – La Fonction publique de carrière, clé de voûte du parcours professionnel.
- 2 – Le statut : des droits pour les agents ; des garanties pour les usagers.
- 3 – La prise en compte de la pénibilité, ou comment placer l'être humain au cœur de la réflexion sur la gestion des personnels.
- 4 – La protection sociale complémentaire : un enjeu de santé publique.
- 5 – Les Outremer **méritent bien une égalité réelle.**

S'agissant des projets de textes traitant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et alors que jusqu'ici il avait réalisé un parcours sans faute dans la mise en œuvre de l'accord « PPCR », **le gouvernement**, en décidant de maintenir les agentes et agents de maîtrise en catégorie C tout en revalorisant leurs grilles indiciaires qui viennent percuter celles de la catégorie B, **contrevient aux dispositions de « PPCR » !**

**La FA-FPT, qui revendique le classement en catégorie B de ce cadre d'emplois, a tenu à rappeler les termes de l'accord « PPCR » :**

../..

« La nécessaire restauration des grilles indiciaires : une attention particulière sera portée aux écarts de rémunération entre les catégories ... »

« Cette réforme permettra notamment d'augmenter les écarts de traitement indiciaire entre les catégories C, B et A ... ».

**Toutes les organisations syndicales du CSFPT se retrouvent sur cette position**, sauf une organisation qui souhaite maintenir la maîtrise en C, y compris pour la filière des sapeurs-pompiers professionnels et de la police municipale.

**Lors de l'examen des textes traitant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, la FA-FPT a réaffirmé son exigence en termes de reconnaissance pleine et entière de cette filière dans la Fonction publique territoriale.**

Au cours de cette séance, la **FA-FPT** a déposé des amendements visant à mettre en concordance les appellations de grades entre les sapeurs-pompiers professionnels et les médecins territoriaux. Un de ses amendements concernait une revalorisation significative des conditions de reclassement dans le nouveau cadre d'emplois.

Une autre série d'amendements **visait à placer le CNFPT comme organisme référent** pour l'organisation des concours sur titres, en lieu et place du ministère de l'Intérieur.

**Bien que refusés par le gouvernement, tous les amendements** déposés par la **FA-FPT** ont recueilli un avis favorable du CSFPT, y compris au travers du soutien du collège des employeurs !

**Les lignes sont en train de bouger ... les sapeurs-pompiers professionnels seront bientôt des fonctionnaires territoriaux à part entière !**

La **FA-FPT** est également intervenue lors de cette séance plénière pour réaffirmer ses positions sur l'indispensable résorption de l'emploi précaire qui représente au sein de la Fonction publique quelques 900 000 postes, dont 370 000 dans le seul versant territorial.

La **FA-FPT** s'est positionnée favorablement sur quatre des douze projets de textes présentés, s'est abstenue sur quatre de ces textes et s'est prononcée défavorablement sur quatre de ces projets.

La nouvelle version du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels **a reçu un avis unanimement défavorable de la part des organisations syndicales**. Il devra être représenté lors d'une prochaine séance plénière du CSFPT.

../..

../..

La **FA-FPT** a rendu un avis défavorable sur les textes traitant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs pompiers professionnels.

Parmi les amendements déposés par la **FA-FPT**, bien que nombre d'entre eux n'aient pas été retenus par le gouvernement, certains ont recueilli un avis favorable du CSFPT.

Au final, **onze des douze projets de textes ont recueilli un avis favorable** à la majorité des membres du CSFPT. Pour autant, ces avis favorables sont loin d'être portés de façon identique par l'ensemble des membres du CSFPT, les majorités qui se sont dégagées lors des votes ayant été très faibles à chaque fois.

Il est à noter que la DGCL a une nouvelle fois accepté certains amendements présentés par les organisations syndicales, démontrant ainsi une volonté d'ouverture de la part du gouvernement.

En conclusion, la délégation de la **FA-FPT** était la seule équipe encore au complet en franchissant la ligne d'arrivée de cette dernière séance avant la période de clôture estivale.

*Si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de cette séance plénière ou à propos des projets de textes présentés, le pôle statutaire de la **FA-FPT** se tient à votre disposition.*

